

# Les Conditions Générales...

Nous sommes l'entreprise ARPEGE. Les présentes conditions générales s'appliquent dans le cadre d'une utilisation de courte durée de salles de réunion, de services de conférence ou d'organisation d'événement. Le déroulement des prestations est soumis aux dispositions des présentes conditions générales complétées par les conditions particulières précisées sur le contrat commercial de manifestation

## Article 1 - HORAIRES DU CENTRE D'AFFAIRES

Les prestations sont mises à disposition dans le cadre du centre d'affaires. Les conditions tarifaires indiquées dans la plaquette commerciale peuvent être soumises à majoration en dehors des horaires d'ouvertures indiqués ci-dessous.

- Ouverture du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h30

La mise à disposition des espaces en dehors de ces horaires, ainsi que le temps nécessaire à leur remise à propre sera sujet à facturation.

## Article 2 - CONDITIONS DE RESERVATION ET DE REGLEMENT

Pour toute réservation, un devis sera établi. Le devis constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales.

Au cas où le Client accepte le devis, il devra le retourner dans le délai fixé aux conditions particulières, dûment signées et revêtues de la mention « Bon pour accord »

## Article 3 - MINIMUM DE FACTURATION DES FORFAITS

- Le minimum de facturation est une ½ journée sans déjeuner soit 8h30/13h00 ou 14h00/18h30 pour 4 forfaits pour les salles de réunion et/ou Club & de 100 forfaits pour l'Auditorium.

## Article 4 - ANNULATION DU FAIT DU CLIENT

En cas d'annulation totale ou partielle des prestations ou locations, ARPEGE percevra auprès du client à titre d'indemnité :

- **Réservation jusqu'à 15 personnes**
  - Moins de 48 heures ouvrées avant la manifestation : 100% du montant total TTC de la prestation annulée.
  - De 49 à 72 heures ouvrées avant la manifestation : 50% du montant total TTC de la prestation annulée.
  - Plus de 72 heures ouvrées avant la manifestation : aucun frais d'annulation.

- **Réservation de 16 personnes et plus**
  - Moins de 15 jours avant la manifestation : 100% du montant total TTC de la manifestation.
  - De 15 à 30 jours avant la manifestation : 50% du montant total TTC de la manifestation.
  - Plus de 30 jours ouvrés avant la manifestation : aucun frais d'annulation.

- **Réservation de l'auditorium**
  - Moins de 30 jours avant la manifestation : 100% du montant total TTC de la manifestation.
  - De 30 à 60 jours avant la manifestation : 50% du montant total TTC de la manifestation.
  - Plus de 60 jours avant la manifestation : aucun frais d'annulation.

Tous les frais s'entendent hors taxe

## Article 5 - PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

- Toutes prestations supplémentaires devront être commandées par email et seront ajoutées, en complément de la facture originale.

## Article 6 - FACTURATION

La base de facturation définitive sera le nombre de participants confirmés par le client par email ou par fax au maximum 72h00 ouvrées avant la manifestation, sans quoi le nombre pris en compte sera le nombre de participants indiqués sur le contrat.

Si le jour de la manifestation le nombre de participants est plus élevé que celui confirmé à 48h00, la facturation se fera en fonction de l'effectif réel et ce même si Arpège n'est pas en mesure d'offrir un espace de capacité supérieure.

Tout retard de paiement sera suivi d'un courrier de mise en demeure. Des intérêts seront calculés sur la base du montant hors taxe restant dû.

## Article 7 - CAS D'ANNULATION DE NOTRE FAIT

▪ Nous pourrions suspendre par notification nos prestations de services dans tous les cas de force majeurs et notamment en raison d'instabilité politique, de grève, dégâts des eaux ou tout autre événement hors de notre contrôle. Par ailleurs, toute réservation de manifestation dont le caractère politique ou confessionnel peut porter atteinte à l'image et/ou la vocation de la société pourra être refusée ou annulée. Quelque soit l'un de ces cas, l'acompte éventuellement versé sera remboursé sans que le client puisse prétendre à une indemnisation quelconque.

## Article 8 - LOCATION DES ESPACES & RESTAURATION

▪ Arpège bénéficie de l'exclusivité en ce qui concerne la location des espaces du Centre de Conférences et assure les prestations de restauration liées à ces espaces. Le client pourra faire appel à un prestataire extérieur après demande de dérogation. Toute matière première fournie par le client fera l'objet de conditions particulières que se soit en termes de livraison, conditions de stockage ou de zones dédiées à leur préparation. Le client est alors seul responsable de la qualité sanitaire des matières fournies. Arpège se réserve un droit de service et de bouchon.

## Article 9 - ANIMATIONS MUSICALES & DROITS D'AUTEURS

▪ Pour toute manifestation avec orchestre, disques ou spectacles, une déclaration doit être faite par le client auprès de la SACEM. Il en va de même pour toutes les cotisations relatives aux artistes ou toute autre déclaration auprès des organismes concernés. Enfin le client s'engage à respecter l'application du décret n°98-1143 du 15/12/1998 qui fixe les conditions d'émissions sonores et qui interdit de dépasser 85db de niveau sonore.

## Article 10 - EXPOSITIONS & DECORATION

▪ Les expositions dans les espaces publiques ou privés du centre de conférence sont soumises à l'approbation préalable d'ARPEGE et de la commission de sécurité. Ainsi toute installation effectuée par le client devra être conforme aux prescriptions du cahier des charges du centre d'affaires de même qu'aux dernières prescriptions de sécurité en vigueur dans les établissements recevant du public. La société ARPEGE ne serait être tenue pour responsable en cas de non respect par son client des obligations auxquelles celui-ci est tenu et si ladite manifestation, se tenant sans les autorisations nécessaires, se voyait fermée par la force publique. Le client s'engage à remettre en état et à ses frais les lieux qui auront été occupés. Cette remise en état devra être effectuée sur la période contractuelle de réservation des espaces, sans quoi le client s'engage indemniser ARPEGE pour la perte de chiffre d'affaires occasionnée & couvrir les indemnisations qu'ARPEGE se verrait dans l'obligation de verser à d'autres clients.

## Article 11 - RESPONSABILITES ET ASSURANCES

- Le nombre de participants ne pourra en aucun cas dépasser le nombre stipulé sur la plaquette commerciale et conforme aux normes de sécurités
- La société ARPEGE décline toutes responsabilités concernant les cas de perte, vol ou dégâts causés aux objets appartenant au Client ou qui lui seraient confiés. Par ailleurs, un justificatif d'assurance devra être retourné avec le contrat de manifestation pour tout matériel de valeur. La présence d'un vigile rémunéré ou refacturé au client pourra le cas échéant être exigé.
- ARPEGE facturera au Client tout dégâts causés dans les lieux de la prestation qu'ils soient occasionnés par lui-même ou un des participants.
- Le Client déclare être assuré auprès d'une compagnie pour sa responsabilité civile d'exploitation.

## Article 12 - CONFIDENTIALITE

▪ Les parties s'engagent à garder l'entière confidentialité sur l'ensemble des documents et informations qui seraient portés à leur connaissance dans le cadre des prestations.

## Article 13 - LOIS APPLICABLES

▪ En cas de litige ou de contestation, seules les juridictions françaises seront compétentes et seules les lois françaises seront applicables. Les litiges avec des clients référencés au registre du commerce et des sociétés seront soumis au tribunal de commerce de Paris.

**Je certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions générales des ventes du présent contrat et donne mon entier accord sur leurs termes.**

**Cachet du client - Signature**